

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018-133**

**OBJET : Interdiction de stationner sur le parking face au cimetière
-avenue des vendanges-**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking face au cimetière avenue des vendanges pour le stockage des encombrants ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des fortes inondations, le stationnement sur le parking face au cimetière avenue des vendanges sera interdit à tous les véhicules pour permettre le stockage des encombrants du 19 octobre 2018 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune afin de sécuriser le lieu.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 18 octobre 2018

Le Maire,



Christian RAYNAUD

